

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-325  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LES LANDES**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande formulée le 06/10/2025 et adressée à la ville par la société SAS Philippe et Fils, domiciliée Z.I. Les Relandières à LE CELLIER (44850) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur les secteurs suivants : lieu-dit « Les Landes » à Vieillevigne, pour permettre les travaux sous chaussée pour obturation du réseau GRDF ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société SAS Philippe et Fils est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux sous chaussée pour obturation du réseau GRDF, au lieu-dit « **Les Landes** » à VIEILLEVIGNE.

Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite sur la parcelle YM 88

**Du lundi 27 octobre au lundi 10 novembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à l'amende prévue et pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. Le cas échéant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites selon les dispositions réglementaires applicables.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

**ARTICLE 4** : La fourniture la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions de livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementaires.

**ARTICLE 8 :**

- La société SAS Philippe et Fils,
  - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Monsieur le Responsable de l'AFAFAF
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,  
Le 22 octobre 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **22 OCT. 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*

